

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	15

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation
20 novembre 2025

Date de la séance
27 novembre 2025

N°2025\_11\_04

Adhésion au service commun «  
Brigade environnementale »

*Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.*

**Présents :** Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

**Absents ayant donné procuration :** Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Benoît LEBON représenté par Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD représenté par Audrey POTAUFEUX, Justine MARCY-CHINCHILLA représentée par Frédéric LEFEVRE

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

**VU** le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement

des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié

à l'article D. 5211-16 du CGCT,

**VU** les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du

16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Marne, en date du 9 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025\_11\_04-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- d'adhérer au service commun « Brigade environnementale » ;
- d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

*C. Malaisé*



Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025\_11\_04-DE  
A G E D I